

Convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Montreuil relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié 3 esplanade Jean Moulin 93006 Bobigny représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du

Ci-après dénommé le Département,

ET :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est situé au 52,54 rue de la république à Bobigny (93000), représentée par Monsieur Jean-Pierre Tourbin, Président du Conseil d'administration, et Tahar Belmounès, Directeur général,

ci-après dénommée la Caf,

ET :

La Commune de Montreuil, représentée par Monsieur Patrice Bessac, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° du ,
Ci-après dénommée la Commune,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement très tôt en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale entre le Département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs a été renforcée par l'élaboration d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Ce schéma a été signé par l'Etat, le Département et la CAF le 25 novembre 2014. Il est le résultat d'une démarche concertée avec les acteurs départementaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et notamment les représentants des Maires, l'Union Départementale des Associations de Familles, l'inspection académique de l'éducation nationale et la Mutuelle Sociale Agricole.

Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite

enfance et parentalité adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 16 octobre 2014

La déclinaison territoriale de ce schéma départemental implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites avec les communes, acteurs incontournables des politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. C'est l'objet de la présente convention qui a pour objectif de décliner en actions au niveau local les orientations stratégiques majeures du schéma départemental au regard des spécificités de la commune concernée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caf et la Commune de Montreuil souhaitent donc renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions locales à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles. Cette convention s'inscrit dans le projet social du Département et de ses projets de territoires avec les communes, ainsi que dans le cadre des Conventions Territoriales Globales de la CAF.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et Ville)

- Le taux de couverture en accueil collectif : 19.08% (2014)
- Le taux de couverture en accueil individuel : 15.6% (2014)
- 1148 places d'accueil collectif
- 943 places d'accueil individuel chez les assistants maternels
- 1853 naissances (2013) soit 17.98 ‰
- 5 Lieux d'accueil enfants-parents (labellisés par la CAF) (LAEP) (2014)
- 8 porteurs de projets REAAP sont implantés (2013)
- 1 atelier massage bébé en PMI (2015)
- 1 MAM
- 12 places d'accueil en insertion dans les crèches municipales

Objectifs poursuivis

1. Travailler sur l'optimisation de l'offre d'accueil existante
2. Poursuivre le développement de l'accueil individuel
3. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil collectif
4. Favoriser le développement des actions de soutien à la parentalité
5. Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux déjà fréquentés par les familles
6. Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité
7. Ouvrir de nouveaux champs de partenariats

Actions proposées :

- Développement de nouvelles places d'accueil en LAEP et EAJE
 - Ouverture en 2015 de 2 LAEP au sein des centres sociaux
 - Ambition d'ouverture de temps supplémentaires en LAEP en centre-ville
 - Projet d'un multi-accueil de 24 places (fin 2017) dans le Bas-Montreuil (rue Marceau) et d'un autre MA de 60 places (2018) dans le nord sur le secteur de Boissière/Acacia.
 - Projet d'ouverture d'un 4^{ème} Relais Petite Enfance.

La création de ces nouvelles places d'accueil du jeune enfant ainsi que le RAM restent prévisionnelles en fonction des décisions de la Ville de Montreuil et de ses contraintes financières.

- **L'Aide au développement de nouvelles MAM :**
 - Ouverture d'1 MAM le 9 février 2015 avec soutien de la ville par le biais de dotations de mobilier éventuel et l'accompagnement technique par les RPE en terme de réflexion et de formalisation du projet pédagogique en amont de l'ouverture. et subvention financière de la CAF et du Département
 - - 4 projets en cours : pour ces projets, un accompagnement technique au niveau des locaux par les équipes de PMI et l'Addai (guide technique) sera réalisé par le Département et la CAF, qui appuieront techniquement et financièrement le développement de ces projets. Par ailleurs, une collaboration avec les bailleurs publics et privés de la Ville sera mise en œuvre pour
- **L'accompagnement des assistants maternels au chômage ou en sous-activité** par les Relais petite enfance et les SAM en lien avec l'Addai sur la base d'une nouvelle charte d'accompagnement de ces assistantes maternelles dans les quartiers prioritaires et notamment du haut Montreuil (quartier Boissière).
- Un travail sur l'orientation des candidat(e)s pour le métier d'assistant maternel avec pôle emploi et le service emploi de la ville et de la communauté d'agglomération Est Ensemble avec pour objectif un **développement du nombre d'assistants maternels agréés, qui est un enjeu très important à Montreuil :**
 - Organisation de temps de communication et d'échanges autour de ce métier au sein des relais petite enfance (RPE). Ces temps déjà existants seront travaillés désormais en collaboration avec la CAF et le Département.
 - Participation à de nouvelles actions communes avec le service public de l'emploi (et donc les maisons de l'emploi quand elles existent) pour favoriser les candidatures en adéquation avec la profession d'assistant maternel. Seules 20% des demandes d'agrément reçoivent un avis favorable.
 - Organisation d'un « matin de l'emploi » sur le métier d'assistants maternels, organisé par la communauté d'agglomération Est Ensemble et la ville de Montreuil. Cet événement existe déjà mais désormais, les crèches départementales et la PMI seront associées à ces manifestations.
- Participation à **l'expérimentation du tiers payant CMG PAJE et ADAJE.** Implication de la Ville et du RAM pour le déploiement de cette expérimentation en

projection d'une éventuelle généralisation. La Ville sera particulièrement associée aux modalités de déploiement d'une éventuelle généralisation

- Travail autour de la **garde à domicile**. La garde à domicile fera l'objet d'une attention particulière dans cette convention avec la mise en place d'une réflexion conduite entre l'ADDAI et la Ville autour de modalités d'appui et formation des personnes concernées notamment celles en activité libérale et non salariée d'une entreprise d'aide à domicile, puis vers l'expérimentation d'un lieu dédié à l'accompagnement des personnes chargées de cette garde.
- Développement de **nouvelles actions de soutien à la parentalité**. Depuis juin 2014, en expérimentation, mise en place d'un accueil parents / enfants: atelier massage pour les bébés de 0 à 3 mois (une demie journée par semaine). En 2016, les puéricultrices et les auxiliaires seront formées pour étendre cette activité à toutes les PMI de la ville.

Axe de travail 2 : Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et Ville)

- 22.2 % de la population vit dans un foyer à bas revenus
- 37.7 % des allocataires sont dépendants des prestations versées par la CAF
- Au niveau national, 4 % des enfants de familles défavorisées sont accueillis en crèches contre 10% pour l'ensemble des enfants
- La proportion des parents gardant leurs enfants plutôt que de les confier à un mode d'accueil est de 15.7 % en Seine-Saint-Denis (Consultation des parents, Département de Seine-Saint-Denis, mars 2012)
- Plus de 5000 logements d'ici 2018

Objectifs poursuivis

1. Favoriser la mixité sociale dans les équipements d'accueil
2. Prendre en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté.
3. Poursuivre le travail autour de la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistantes maternelles
4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant
5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant.
6. Poursuivre le travail autour des questions de complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel
7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant (collectif ou individuel) et l'entrée à l'école maternelle

Actions proposées :

- Favoriser la **mixité sociale** au sein des crèches

- Participation des crèches communales à l'expérimentation de l'outil Filoue pour connaître le profil des familles accueillies en crèches.

- Affiner la connaissance des publics accueillis en crèches

○ **Participation à la création d'un réseau éducatif départemental du jeune enfant :**

- Sorties communes entre les crèches municipales, départementales et des assistants maternels et travail engagé avec la ludothèque municipale et les bibliothèques. Un renforcement de la participation des crèches départementales aux actions culturelles organisée par la Ville sera organisé.

- Déploiement toujours plus large des actions menées dans le cadre de l'éveil culturel pour les 0/3 ans dans le cadre du « mois de la Petite enfance »: thématique de réflexion travaillée en transversalité entre les Directions Petite enfance et Culture ainsi qu'Est ensemble (bibliothèques, cinémas...), les équipes petite enfance et culturelles sur la Ville, offre diversifiée de spectacles, de lieux d'éveil sensoriels, de temps d'échanges et de conférences pour les professionnels et les familles autour de l'éveil culturel chez les tout petits.

▪ Mise en place de temps d'échanges sur les pratiques entre professionnel(le)s . Les directrices des crèches municipales et départementales sont en lien pour les accueils des enfants aux besoins spécifiques.

▪ Organisation de journées professionnelles inter-directions crèches – PMI. Ces journées seront organisées à partir de la poursuite de la rédaction du projet éducatif petite enfance de la Ville pour les EAJE municipaux (3 valeurs retenues : bienveillance, respect, cohésion/partage) et réactualisation du projet éducatif des crèches départementales

▪ Renforcement du plan de formation avec proposition d'une journée inter-professionnelle petite enfance. Expérimentation de journées pédagogiques avec intervenants extérieurs pour mutualiser les coûts et renforcer la réflexion et les échanges avec le renforcement du plan de formation

L'ensemble de ces projets concernant la création d'un réseau éducatif local seront élaborés et mis en oeuvre dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc.

○ Participation des EAJE départementaux au **dispositif d'accueil occasionnel** (temps très partiel) des enfants et familles notamment pour les parents en insertion et en reprise d'emploi et formation.

- La mise en place d'une CAMA à temps très partiel (TTP) et de temps d'accueil occasionnel est en prévision pour septembre 2016.

○ Prolongation du travail engagé sur **l'accueil d'enfants porteurs de handicap** dans les Eaje. Un groupe de travail a été constitué (mission handicap de la direction de la santé de la ville, relais petite enfance, ADDAÏ, IMR, et la PMI) depuis novembre 2014 pour favoriser également l'accueil d'enfants porteurs de handicap auprès des assistants maternels :

- Questionnaires, accompagnés par les RPE, à destination des assistants maternels

- Réunion de sensibilisation programmée en octobre 2015

○ **Développement des partenariats entre les différentes solutions d'accueil : EAJE, as mat, sections 2-3 ans de l'éducation nationale....**

Développement du dispositif des classes très petite section (TPS) avec accompagnement dans la réflexion sur l'aménagement de la classe : existence d'une classe TPS à l'école maternelle Wallon ainsi que l'ouverture d'une 2^{ème} classe à l'école maternelle Anatole France en septembre 2015. Le Département et la CAF

Axe de travail 3 : Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, CG et ville)

- L'information s'est beaucoup développée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services petite enfance et parentalité et est à poursuivre (Plaquette relais petite enfance)
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- La complexité du statut de parent employeur nécessite un accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- Au niveau départemental, 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Département de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Objectifs poursuivis

1. Continuer à améliorer la visibilité des informations de tous les acteurs
2. Améliorer la diffusion de l'information aux familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant
3. Organiser la concertation et la coordination des acteurs du soutien à la parentalité en vue d'améliorer l'information des partenaires et des familles et favoriser leur implication.
4. Améliorer les outils d'information

Actions proposées :

- Développement de la **complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) et les Relais Petite Enfance (RPE)** gérés par la Commune pour l'information délivrée aux parents, aux assistants maternels et aux partenaires. Un protocole fixant les responsabilités respectives des SAM et RAM et leurs modalités de collaboration sera finalisé au 1er semestre 2016.
- Renforcement de la **coordination et la lisibilité d'une information commune délivrée aux familles sur le thème de l'accueil de la Petite enfance**, au sein de l'ensemble des équipements et supports d'information (EAJE, RAM, SAM, plaquettes et sites web de la Ville, du Département et de la Caf – mon-enfant.fr) avec :
 - la réalisation d'outils d'information centralisés sur les modes d'accueil disponibles et un lien actualisé vers le site mon-enfant.fr

- la mise en place de lieux uniques d'inscriptions (LUI), pour l'ensemble des structures municipales, départementales et partenaires. Au regard de la taille de la ville, de son étendue géographique et du volume d'inscriptions (environ 2000 demandes par an, il est nécessaire de rechercher des locaux sur 3 sites à minima :

Pour 2018 :

- Harmoniser les traitements informatiques des inscriptions (logiciels différents)
 - Dédier des locaux à un premier LUI, qui peut être financé par le Département dans le cadre du plan Petite Enfance et Parentalité
 - Définir les tâches de chacun (secrétariat)
 - Travailler et réfléchir aux modalités d'inscription dématérialisées sur le site mon-enfant.fr qui seront également envisagées.
- **Simplification de l'accès des familles à un mode d'accueil collectif** et harmonisation de l'information en direction des familles sur les EAJE, du processus d'inscription, d'instruction (**CAMA**) et de réponse aux demandes :
- Mise en œuvre du protocole CAMA en annexe avec un réajustement par une évaluation annuelle du protocole
 - Des formulaires uniques d'inscription pourront être travaillés, et le circuit de réponse aux familles sera retravaillé afin de rendre visible les différents acteurs (Ville, Département partenaires éventuels...)
 - Diffuser des outils de communication : plaquette relative aux CAMA en cours de validation
- Faciliter la communication envers les familles par l'élaboration d'un livret d'accueil dans les RPE
- Mise en place d'un logiciel au sein des RPE (logiciel NOE) afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure orientation des parents ainsi qu'une amélioration de la connaissance de l'offre et de la demande
- Participer au recensement et à l'information de l'offre sur les services de soutien à la parentalité
- Mettre en place un « café des parents » pour accompagner les questionnements des familles sur la question du plurilinguisme

Par ailleurs, des propositions d'expérimentations et d'innovations pourront être abordées sur l'ensemble des domaines du schéma.

Art 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des réunions régulières entre les services de la Ville et les services de la CAF et du Département (PMI, crèches et ASE) seront organisées pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Une réunion semestrielle sera organisée avec les directions et les élus de la Ville, du Département et de la CAF pour évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans cette convention.

Certaines actions prévues dans cette convention peuvent faire l'objet de financements de la CAF et du Département dans le cadre des aides de droit commun dans un premier temps et au titre du fonds d'innovation du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité dans un second temps.

Art. 3 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes. Cet avenant portera notamment sur les actions de soutien à la parentalité pour les enfants de plus de 3 ans.

Art. 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la Commune par le Département et de la Caf, après signature des trois parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département et la Caf prendront l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

Art.5 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Art 7 : EVALUATION

Une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention aura lieu.

Stéphane Troussel
Président du Conseil
départemental de la Seine
Saint-Denis

Jean-Pierre Tourbin
Président du Conseil
d'administration de la Caf de
Seine-Saint-Denis

Patrice Bessac
Maire de Montreuil

Tahar Belmounès
Directeur général de la Caf
de Seine-Saint-Denis

**PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DES COMMISSIONS D'ADMISSION A UN
MODE D'ACCUEIL (CAMA) SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL**

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental et faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département à Bobigny (93003) ?

Ci-après dénommé le Département,

d'une part

ET

La commune de Montreuil, représentée par son Maire dûment habilité par délibération ci-après dénommée la commune

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique d'accueil en faveur de la petite enfance menée par la ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis, ce protocole a pour but :

- la simplification des démarches des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants par l'amélioration des modalités d'information,
- la clarification des modalités d'instruction et d'attribution des places d'accueil par l'amélioration de la coordination entre les services de la ville et ceux du Département.

Cette démarche vise à impulser et à rendre cohérente les actions menées par les professionnels de la petite enfance de chaque collectivité permettant aux gestionnaires de proposer un meilleur service aux familles et d'optimiser les capacités d'accueil avec les objectifs suivants :

- a) Contribuer à identifier les besoins des familles en matière de mode d'accueil, prendre en compte leur évolution et participer à l'élaboration de propositions pour mieux y répondre ;
- b) Favoriser la mise en place d'une information individuelle et collective en direction des familles sur les différents modes d'accueil, en lien avec les services concernés notamment en mettant en place régulièrement des réunions d'information et en mutualisant les supports de communication ;
- c) Coordonner l'offre et la demande en modes d'accueil sur la commune, proposer l'attribution des places dans les structures d'accueil régulier et collectif à temps complet ou à temps partiel en veillant à optimiser le taux d'occupation des établissements.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du plan « Petite Enfance et Parentalité 2015-2020 » adopté par le Conseil départemental le 16 octobre 2014, dont les objectifs visent principalement à soutenir la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et de lieux uniques d'information et d'inscription aux modes d'accueil.

I. DÉFINITION, MISSIONS ORGANISATION ET COMPOSITIONS

A. Définition et missions de la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil (CAMA)

La CAMA est une instance technique consultative, chargée de proposer au Maire et au Président du Conseil départemental, gestionnaires de structures d'accueil sur le territoire de la commune, ou à leurs représentants, l'attribution de places d'accueil.

La CAMA prend en compte les spécificités du territoire et les orientations des différents gestionnaires.

La CAMA a pour mission de contribuer à l'attribution la plus équitable possible des places disponibles entre tous les parents sur une même localité en utilisant l'ensemble des inscriptions en établissements d'accueil collectif. Elle veille à la mixité sociale et culturelle au sein des établissements d'accueil départementaux et municipaux.

Les membres de la Commission procèdent à l'examen anonyme des demandes d'accueil régulier à temps complet et partiel et temps très partiel en prenant en considération l'intérêt de l'enfant et les besoins des parents, selon l'offre disponible.

En cas de refus pour l'accès à un mode d'accueil collectif, la CAMA oriente les familles vers des assistants maternels indépendants.

B. Organisation :

Compte tenu du nombre important de demandes d'inscription en crèche, la CAMA est organisée en trois commissions sectorielles, sur la base d'un découpage géographique et deux commissions plénières, par tranche d'âge, qui se tiennent au printemps et à l'automne.

Au total, 18 commissions sectorielles et 12 commissions plénières se réunissent annuellement,

C. Composition de la C.A.M.A.

Tous ses membres sont des représentants des institutions municipales et départementales. Ils sont soumis à la confidentialité et au secret professionnel.

Ils garantissent le respect des principes de fonctionnement validés par les institutions (mixité, égalité, anonymat, ...) et appliquent les règles inhérentes du service public (neutralité, obligation de réserve, égalité de traitement).

Elle est composée de :

- Le (la) responsable de la circonscription (RC) de PMI ou le (la) RC adjoint(e), qui co-anime la commission avec la directrice de la direction petite enfance municipale (DPE) et garantissent le respect des règles de fonctionnement (organisationnelles et éthiques)
- La responsable des modes d'accueil petite enfance de la ville
- Les directeurs(trices) et/ou leurs adjoints(es) des établissements d'accueil de la petite enfance, situés sur le territoire communal, gérés par la ville et le Département
- La secrétaire des assistants maternels et familiaux qui assure le secrétariat de la C.A.M.A
- La secrétaire du service petite enfance municipal.

II. MODALITES D'INSCRIPTION ET CRITERES D'ADMISSION

A. Modalités d'inscription des familles :

En attente de la mise en place d'un lieu unique d'inscription, chaque famille peut s'inscrire, à partir du 6^{ème} mois de grossesse dans une crèche municipale ou départementale rattachée à son secteur d'habitation.

Pour les familles résidant dans le département de la Seine-Saint-Denis hors de la commune de Montreuil, l'inscription est faite au sein d'une crèche départementale de leur choix.

L'inscription est réalisée par le (la) responsable ou l'adjointe de la structure départementale ou municipale. L'entretien avec les familles est centré sur l'écoute des attentes et l'évaluation de leurs besoins. Les parents peuvent exprimer deux choix prioritaires de structures. Toute demande de place doit aboutir à une inscription mais n'a pas valeur d'admission. Lors de l'entretien, la famille est informée de la date de l'étude de son dossier.

Pour le personnel des crèches départementales, les demandes sont examinées hors C.A.M.A. par le service des crèches. Sur la base d'un principe commun, les enfants du personnel sont accueillis dans un établissement différent du lieu d'exercice du parent.

Durant les trois premières années de l'enfant, le dossier ne peut être examiné qu'une seule fois

par an. En cas de refus d'admission, un second passage peut être demandé dans l'année.

Ce second passage sera possible uniquement en cas de situation exceptionnelle, reconnue par les membres de la C.A.M.A. en début de séance.

Formulaires d'inscription :

Dans les établissements municipaux et départementaux, des fiches d'inscription sont utilisées afin de faciliter l'étude des dossiers.

Les documents obligatoires nécessaires pour l'inscription faite uniquement par le parent ou le tuteur légal :

- livret de famille et pièces d'identité du ou des responsables légaux
- justificatif de domicile (si famille hébergée, attestation d'hébergement et justificatif de domicile de l'hébergeant)
- pour les nouveaux arrivants, la copie du bail pour les locataires et la copie de l'acte de vente pour les propriétaires
- attestation CAF de parents isolés

Le formulaire contient les données nécessaires à l'instruction du dossier. Il est cosigné par les familles et la responsable ou l'adjointe de la structure.

Il sert également :

- de récépissé pour les familles,
- d'outil de saisie en vue de l'établissement de la grille de critère pour l'instruction des demandes,
- de document de travail pour les responsables d'établissements départementaux et municipaux.

La Centralisation des demandes

Les secrétariats des assistants maternels assurent le secrétariat de la C.A.M.A. Pour cela, ils sont destinataires de l'ensemble des inscriptions avant chaque commission.

Un calendrier établi annuellement fixe les dates des C.A.M.A. et les dates de clôtures d'inscription.

Ces dates sont également communiquées aux familles par le biais du site internet de la Ville ainsi qu'au sein des Relais et des structures petite enfance.

B. Les critères d'admission

Une grille de critères affinés affectés de points a été élaborée afin de simplifier l'examen des dossiers et définir une réponse plus équitable aux demandes des places des familles, en privilégiant l'anonymat.

Aussi, en fonction du nombre de places disponibles, les critères généraux et particuliers principalement retenus pour l'examen des demandes sont :

- l'historique des demandes de la famille (nombre d'enfants refusés dans les 10 ans, nombre de refus de la demande actuelle, nombre d'enfants ayant fréquenté une crèche de la ville dans les 10 dernières années, enfants sur la liste d'attente lors des précédentes C.A.M.A., dernier passage en commission)

- situation d'activité des parents aussi bien l'activité professionnelle à temps complet ou partiel, que l'activité d'insertion professionnelle ou sociale des parents (conformément au décret de juin 2010 et loi de 2013 sur la lutte contre les exclusions)
- Le quotient familial
- situation familiale : naissances multiples, fratries rapprochées, parents isolés, incompatibilité avec d'autres modes d'accueil
- situation médicale : enfants porteurs de handicap ou en cours de reconnaissance de l'handicap, accompagnement par des partenaires médicaux
- autres situations : logement précaire, accompagnement par des partenaires sociaux

Les situations d'urgence prioritaire (accident de la vie, protection de l'enfance...) sont examinées hors pondération, en CAMA et sont admis en fonction des places disponibles.

III. L'EXAMEN DES DEMANDES ET LA DECISION D'ATTRIBUTION DES PLACES

A. Examen des demandes :

Seuls les dossiers complets sont étudiés. Toute naissance avant la C.A.M.A doit être confirmée dans le mois de la date présumée pour permettre l'étude du dossier pour la C.A.M.A.

Toutes les demandes sont analysées par groupe d'âge, par structure, en fonction des critères établis, des besoins des enfants et de leur famille et de la réalité de chaque équipement (travaux, nombre de places disponibles , équipe d'accueil disponible au complet ...).

B. Attributions des places

En début de CAMA, les responsables des différentes structures présentent un état concernant le nombre de demandes et l'offre proposée, les possibilités d'offres d'accueil de la structure (accueil d'enfants en situation de handicap, projets de travaux, problèmes de personnel...).

1) la CAMA sectorielle

C'est une commission qui examine en amont de la CAMA plénière les dossiers d'un secteur géographique. Elle pré-sélectionne 2-3 dossiers par place, selon les critères énoncés ci-dessus.

2) la CAMA plénière

elle procède aux propositions finales d'attribution des places et établit des listes d'attente.

C. Décisions

A l'issue de la CAMA un procès verbal est rédigé par le (la) secrétaire de PMI et des assistants maternels à partir des propositions de la commission.

Le PV est signé par le (la) Responsable de circonscription de PMI qui le transmet à chaque gestionnaire.

Chaque gestionnaire notifie par écrit sa décision aux familles dans les établissements relevant de sa compétence dans un délai d'un mois. La structure qui va accueillir le ou les enfants, transmet l'information aux familles.

Les familles non retenues ou sur liste d'attente reçoivent une réponse défavorable par le

gestionnaire de la structure d'inscription municipale ou départementale notifiant les modalités éventuelles de recours.

Pour les familles dont le 2ème passage, pour situation exceptionnelle, en C.A.M.A. aura été refusé, un courrier spécifique leur sera adressé.

Les familles n'ayant pas pu bénéficier de places d'accueil en crèche sont systématiquement orientées vers les secrétariats d'assistantes maternelles et les relais petite enfance.

D. Bilan

Un bilan annuel est réalisé en début d'année pour analyser l'activité de la commission. Il est rédigé par le (la) responsable de circonscription de PMI en lien avec la direction du service de la petite enfance de la ville et les responsables des structures. Ce bilan est transmis aux différents gestionnaires.

Annexe 1

Etat des lieux de l'offre d'accueil collectif :

La ville dispose sur son territoire, au 31/12/2014, de **1148 places d'accueil**, réparties comme suit :

Structures Municipales : 488 places

Accueil collectif régulier «Ethel Rosenberg» : 60 places
Multi-accueil collectif «Lounes Matoub » : 20 places
Multi-accueil collectif «Julie Daubié» : 60 places
Multi-accueil collectif «Pauline Kergomard» : 25 places
Multi-accueil collectif «Emmi Pikler 1» : 40 places
Accueil collectif régulier «Emmi Pikler 2» : 40 places
Multi-accueil collectif «Miriam Makeba 1» : 35 places
Accueil collectif régulier «Miriam Makeba 2» : 40 places
Crèche « Nelson Mandela » : 44 places
Multi-accueil Doris Lessing, 44 places
Multi Accueil Collectif « Maurice Titran » : 15 places
Crèche « Sur le toit », 60 places

Structures Départementales : 251 places

Multi accueil collectif «Valentina Terechkova» : 65 places
Multi accueil collectif «Voltaire» : 60 places
Multi accueil collectif «Jules Guesde» : 60 places
Multi accueil collectif «Henri Wallon» : 66 places

Structures privées associatives : 168 places

Crèche parentale « Bambino» : 18 places
Multi-accueil collectif «Le petit Montreuillois» : 25 places
Multi-accueil collectif «Les Bambins de la Noue » : 15 places
Multi-accueil collectif «Où tu crèches ?» : 16 places
Multi-accueil collectif «SFM Montreuil» : 22 places
Multi-accueil collectif «Maison des enfants Turbul » : 30 places
Multi-accueil collectif «La halte du Parc» : 15 places
Multi-accueil collectif «Mamans Poules» : 27 places

Structures privées : 85 places

Multi-accueil collectif interentreprises «Gazouillis» : 60 places
Accueil collectif régulier (A.F.P.A.) : 25 places
Multi Accueil : 18 places (annexe « Gazouillis »),

739 places au sein des 16 établissements départementaux et municipaux sont concernées par la C.A.M.A. Les places réservées par la ville à la structure Gazouillis sont examinées en CAMA

Un établissement d'accueil familial géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Montreuil propose 40 places réservées à son personnel.

Etat des lieux de l'accueil individuel : 357 Assistants Maternels agréés indépendants accueillent les enfants à leur domicile. 1 MAM pour 12 enfants. Cette offre représente **943 places d'accueil.**